

**LE SÉNÉGAL ET LA GAMBIE : DEUX PAYS, « MILLE »  
FRONTIÈRES**

**SENEGAL AND THE GAMBIA: TWO COUNTRIES AND  
"A THOUSAND BORDERS"**

**Mamadou Bouna Timera<sup>\*</sup>, Amadou Abdoul Sow<sup>\*\*</sup>, Papa Sakho<sup>\*\*\*</sup>,  
Momar Diongue<sup>\*\*\*\*</sup>**

**Résumé**

*Le Sénégal et la Gambie ont répondu, depuis 2010, aux recommandations du Programme Frontière de l'Union africaine (PFUA) relatives à la délimitation et à la démarcation des frontières africaines. Issue d'un arrangement franco-britannique et abornée durant la période coloniale, la frontière sénégal-gambienne devait faire l'objet, dans ce cadre, d'une clarification des limites territoriales et d'une densification des bornes existantes. Toutefois, l'interprétation différenciée de l'héritage, les enjeux politiques, économiques et socioculturels font que la frontière de souveraineté est brouillée et souvent dédoublée d'autres types de frontières. Cette situation produit de multiples territoires et explique que la première mission de densification ait avortée et le processus compromis.*

**Mots-clés :** Sénégal-Gambie, frontières, délimitation, PFUA, territoires

**Abstract**

*Senegal and the Gambia have met the instructions of the African Union Border Program (AUBP) since 2010 about boundary delimitation and demarcation in Africa. Settled from a British and French agreement and bordered during the colonial times, the Senegalese–Gambian borderline should, in this respect, be clearly defined*

---

<sup>\*</sup> Mamadou Bouna Timera, Maître assistant, Université Cheikh Anta Diop, Dakar.

Contact: mamadou.timera@ucad.edu.sn

<sup>\*\*</sup> Amadou Abdoul Sow, Professeur titulaire, Université Cheikh Anta Diop, Dakar.

Contact: amadouabdoul.sow@ucad.edu.sn

<sup>\*\*\*</sup> Papa Sakho, Chargé d'enseignement, Université Cheikh Anta Diop, Dakar.

Contact: papa.sakho@ucad.edu.sn

<sup>\*\*\*\*</sup> Momar Diongue, Assistant, Université Cheikh Anta Diop, Dakar.

Contact: momar.diongue@ucad.edu.sn

*and the existing limits highly strengthened. Besides the opposing interpretation of the legacy, the political, economic and socio-cultural issues raised have served to confuse the border of sovereignty and often coupled it with different other borders. This situation has brought about many a territory proving that the first mission for border densification has failed and the process inconclusive.*

**Keywords:** Senegal-Gambia, borders, delimitation, AUBP, territories

## Introduction

Même s'il est remis en question par certains<sup>1</sup> le caractère, arbitraire et potentiellement conflictuel de la frontière africaine reste l'un des aspects les plus documentés dans la littérature scientifique sur les frontières. L'étude de la frontière sénégal-gambienne ne peut s'affranchir d'une telle perspective heuristique en ce sens qu'elle reste un archétype des frontières dessinées « à la règle et au crayon<sup>2</sup> ». En effet, cette frontière décrit le territoire gambien sous la forme d'une bande zonale incrustée dans l'espace sénégalais sur environ 300 km. Issue d'un arrangement franco-britannique<sup>3</sup>, la frontière est pourtant tracée sur des entités politiques, communautaires et linguistiques globalement uniformes de la Sénagambie.

Aujourd'hui, cette « unité » originelle semble se noyer dans des coupures et discontinuités qui dépassent les simples découpages coloniaux. Pour les deux Etats, ces coupures et discontinuités reflètent une perception différente des enjeux et défis contemporains liés, entre autre, à la gestion des territoires nationaux, à la construction de l'identité nationale, à l'encadrement des populations, etc. La Gambie est un petit État d'environ 40 km de large pour une superficie d'environ 12000 km<sup>2</sup>. Enveloppée par le Sénégal, elle est confrontée à un problème d'espace. De plus, la nature du

---

<sup>1</sup> On peut lire à ce sujet l'ouvrage de Foucher M., *Frontières d'Afrique. Pour en finir avec un mythe*, CNRS Editions.

<sup>2</sup> Christian Bouquet, « L'artificialité des frontières en Afrique subsaharienne », *Les Cahiers d'Outre-Mer* [En ligne], 222 | Avril-Juin 2003, mis en ligne le 13 février 2008, consulté le 29 décembre 2015. [<http://com.revues.org/870> ; DOI : 10.4000/com.870 (2003)].

<sup>3</sup>Arrangement du 10 août 1889 sur la délimitation des possessions françaises et anglaises dans l'Afrique occidentale, ratifié par le décret du 12 mars 1890, Archives nationales du Sénégal (ANS) : Journal Officiel (JO) du Sénégal et dépendances du 8 mai 1890 et sous-série 1F 16.

pouvoir politique<sup>4</sup> et les liens avec les populations frontalières, du Sud notamment, brouilleraient les frontières d'État les rendant floues et potentiellement conflictuelles. De ce point de vue, la frontière n'apparaîtrait-elle pas moins comme une ligne de démarcation internationale que comme un front d'expansion territoriale ? En ce qui concerne le Sénégal, la Gambie est perçue comme une ancre qui divise le territoire national et isole la partie Sud. « Le mal casamançais » ne serait pas apparu en termes de rébellion si la Gambie n'avait pas existé au cœur du Sénégal, séparant les régions septentrionale et méridionale de ce pays <sup>5</sup> ». Au niveau des populations à la frontière, les liens de parentés, les économies parallèles et illicites, le jeu d'allégeance ou de méfiance par rapport aux États centraux, font que d'autres types de frontières se superposent aux frontières d'État et rendent leur co-gestion assez problématique.

### **Cadre théorique et méthodologique**

Notre hypothèse de travail porte sur le fait que les frontières résulteraient de la combinaison des processus de production d'espaces socio-nationaux et d'espaces socio-ethniques (d'identités, de solidarités, de complicités) transfrontaliers. L'objectif est de montrer que les processus de redéfinition ou de clarification des lignes de souverainetés postindépendances, le système politique ou d'administration mais aussi le jeu des acteurs (États, groupes socio-ethniques) par rapports aux enjeux et aux défis auxquels ils font face, constituent autant d'éléments démultiplicateurs de frontières. Autrement dit, les profondes différences et divergences qui résultent de ces processus, systèmes et jeu entre la Gambie et le Sénégal, expliqueraient l'existence d'une multitude de frontières entre les deux États plus que les tracés hérités des frontières. La question s'intègre bien dans le questionnement sur la nature de la frontière et principalement

---

<sup>4</sup> Plusieurs rapports internationaux sur la Gambie font état de terreur et d'oppression (Amnesty international, juillet 2014 ; ONU, mars 2015, etc.).

<sup>5</sup> Ahmadou Fadel Kane, *Les frontières et leurs conséquences en Afrique de l'Ouest de la Mauritanie à la Guinée Conakry : espace mauritano-guinéen, tome 3 : frontières et sociétés*, Thèse de Doctorat d'État, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Département de géographie, 2010, p.1732.

sur ce qu'Achille Mbembé<sup>6</sup> appelle « les multiples genèses ». Contestant l'idée de frontières arbitraires ou achevées, l'historien note que les limites de souveraineté résultent en réalité d'un long processus qui intègre des dimensions politiques, sociales, culturelles et économiques. La frontière est tout d'abord et avant tout la condition d'existence des États, le cadre politique dans lequel se définit et se déploie leur système de gouvernance. Inséparable de l'identité nationale, la frontière apparaît comme essentielle, « la raison d'être des dirigeants et de leur propre titre à gouverner<sup>7</sup> ». Selon Dadié désiré Axel Nassa<sup>8</sup>, « elle est matérialisée dans l'espace par la présence de l'uniforme de l'agent de contrôle et de sécurité sur les points de passage aménagés aux frontières communes aux États ». C'est la frontière qui permet de faire le distinguo entre les différents territoires. Elle crée la différence et les possibilités de jeu pour les acteurs de l'économie transfrontalière ». Mais dans la réalité, les frontières ne sauraient être ni de simple démarcation de souveraineté, ni d'exclusif espace d'exercice de souveraineté. Pour Mamadou Mountaga Diallo<sup>9</sup>, les mobilités transfrontalières dans l'espace sénégal-gambien sont un exemple du rôle primordial des communautés frontalières « dans la naissance des territoires différents de ceux servant de support à l'État-nation.. ». Ceci montre que même si elle définit et légitime le pouvoir d'administration et de contrôle, la frontière reste une ressource, un entre-deux qui fonctionne sur la base d'une dualité voire d'une co-production des populations et de l'État. Cette co-production État et populations à la frontière aboutit à un enchevêtrement de territoires politiques, sociaux, économiques, culturels, etc. La construction de territoires politiques qui résulte des souverainetés nationales et de leur déploiement

<sup>6</sup> Achille Mbembe, "At the Edge of the World: Boundaries, Territoriality and Sovereignty" in *Africa, Public Culture* 12 (1), 2000, Version française adaptée, remaniée et actualisée par l'auteur, p 53.

<sup>7</sup> Christopher Clapham, « Frontières et Etats dans le nouvel ordre africain ». In BACH Daniel, dir.- *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*. Paris, Karthala, 1998, p.78.

<sup>8</sup> Dadié désiré Axel Nassa, « Les frontières nord de la Côte-d'Ivoire dans un contexte de crise », *Les Cahiers d'Outre-Mer* [En ligne], 251 | Juillet-Septembre 2010, mis en ligne le 01 juillet 2013, consulté le 31 janvier 2016, [<http://com.revues.org/6092> ; DOI : 10.4000/com.6092], p.462.

<sup>9</sup> Mamadou Mountaga Diallo, « Mobilités socio-spatiales et production territoriale en Sénégal-gambie », *EchoGéo* [En ligne], 34 | 2015, mis en ligne le 15 décembre 2015, consulté le 25 janvier 2016, [<http://echogeo.revues.org/14411> ; DOI : 10.4000/echogeo.14411], p.8.

dans les espaces frontaliers et celle de territoires issue des usages socio-économiques ou culturels de la frontière et leur imbrication constituent le cadre dans lequel s'inscrit cette étude.

L'analyse s'appuie sur l'exploitation des documents juridiques (arrangements, traités, accords,) des États, des procès-verbaux, rapports techniques et documents de travail des différentes commissions de délimitation. Cette documentation est complétée par l'observation directe de terrain, l'analyse et la restitution des expériences acquises dans le cadre des missions de délimitation et de gestion des frontières auxquelles nous avons pris part depuis 2010. Cette analyse des matériaux sur la gestion de la frontière sénégal-gambienne, les enjeux, les défis et les problématiques qu'elles posent permet de mieux contextualiser la réflexion.

### **L'espace sénégal-gambien : frontières d'État, frontières des groupes sociaux**

Le Sénégal et la Gambie appartiennent à un ensemble politico-historique nommé la Sénégambie. Selon Boubacar Barry, cet ensemble s'étirait de la Mauritanie méridionale au Nord aux deux Guinées et « évoluait malgré la diversité du peuplement ... dans une certaine unité dans l'organisation politique et sociale due à la convergence des mêmes influences au cours des siècles <sup>10</sup> ». C'est donc un ensemble relativement homogène au plan géographique, historique et politique mais renfermant des particularités socioculturelles qui se traduisent par l'existence de plusieurs groupes ethniques, des formes d'organisation socioculturelles différentes. A une échelle plus grande, deux grands ensembles humains s'étendent de part et d'autre du fleuve Gambie : les ethnies du Nord et celles du Sud. La Gambie (fleuve) apparaissait donc « à la fois comme la ligne de partage

---

<sup>10</sup> Boubacar Barry, « Emission politique et dépendance économique dans l'espace sénégal-gambien du XVe au XVIIe siècle ». In *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 68, n°250-253, année 1981, pp 37-52.

naturelle <sup>11</sup> entre les groupes et les sociétés et l'axe autour duquel plusieurs réseaux sociaux et économiques s'organisaient <sup>12</sup> ».

Le découpage colonial survenu à la fin du 19<sup>e</sup> siècle n'a été articulé ni à cet espace global, ni aux espaces particuliers des groupes sociaux. Il n'a pas non plus été pensé en fonction de la barrière naturelle qu'était le fleuve Gambie et qui justifie la partition de l'entité historico-politique d'alors en Sénégambie septentrionale et Sénégambie méridionale. Au contraire, les nouveaux Etats ont été taillés dans des formes qui s'écartent des solidarités et organisations territoriales existantes et à l'aide d'une géométrie transgressive et opportuniste<sup>13</sup>.

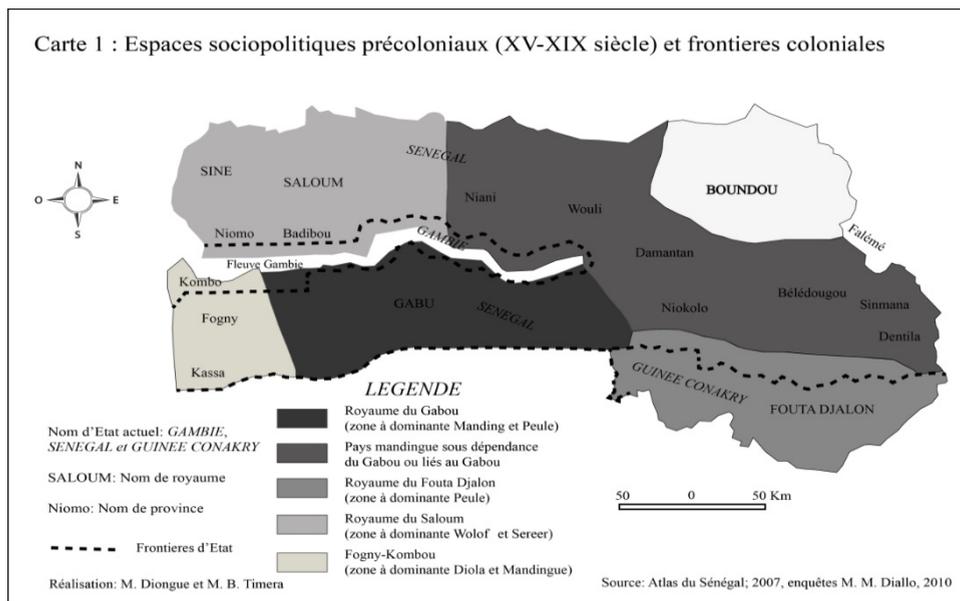
Ainsi les pays des Wolofs, des Peuls et des Sérères se retrouvaient à cheval sur la frontière nord du Sénégal et de la Gambie tandis que l'espace des groupes du Sud : Joolas, Manjacks, Baïnouks, etc., s'est scindé en deux territoires, gambien au nord et sénégalais au sud (*carte 1*).

---

<sup>11</sup> Cette expression « ligne naturelle » est bien sûr discutable car ce sont les hommes qui décident d'articuler leur différence et donc la frontière sur un élément de la nature mais la nature ne crée guère de frontière.

<sup>12</sup> Ebrima Sall, « Sénégambie, territoires, frontières, espaces et réseaux sociaux », Travaux et documents Centre D'Étude D'Afrique Noire, Institut d'études politiques de Bordeaux, 1992, p.6.

<sup>13</sup> Ebrima Sall, *op cit.*, reportait que pour les Anglais, l'essentiel est d'accéder au commerce du fleuve Gambie alors que pour les Français, la Gambie devrait devenir tôt ou tard française. Boubacar Barry., *op.cit.*, a défendu l'idée d'un émiettement politique de la Sénégambie du fait du commerce atlantique.



La frontière entre le Sénégal et la Gambie est donc artificielle en ce sens « qu'elle ne repose sur aucun élément topographique et/ou hydrographique, mais plutôt sur les éléments astronomiques comme les parallèles et les méridiens <sup>14</sup> ».

Ce décalage entre le découpage colonial et les réalités sociopolitiques multiplie les frontières et crée de nouvelles normes d'organisation et de fonctionnement des territoires qui peuvent être éloignées des logiques endogènes. A l'inverse, en limitant le déploiement des réseaux de solidarités familiales, sociales, ethniques ou historiques, elles créent les conditions d'existence « des formes de subversion territoriale <sup>15</sup> ».

Ces normes d'Etat de fonctionnement ont ainsi pour effet de produire toutes sortes de déviances notamment les déplacements clandestins, les trafics illicites d'armes et de la drogue, l'exploitation clandestine des ressources. Elles peuvent également conduire les États centraux à théoriser sur des

<sup>14</sup> Mamadou Mountaga Diallo, *Frontières, stratégies d'acteurs et territorialités en Sénégambie: cas des frontières Sénégal-Gambie et Sénégal-Guinée Conakry*. Thèse de Doctorat géographie-aménagement, Université Paul Valéry Montpellier, 2014, p. 76.

<sup>15</sup> Abdoul Mohamadou et Boubacar Kanté, « Entre convivance et survivance. La Sénégambie méridionale : un espace frontalier en profondes mutations », In John Ogunsole Igue et Kossiwa Zinsou-Klassou., *Frontières, espaces de développement partagé*, 2010, Karthala, p. 107.

territorialités voire des sociabilités supposées douteuses et qui s'écarteraient des citoyennetés postulées.

Si la subséquence de la frontière coloniale, sur les espaces de vie et d'identité dans cette partie de la Sénagambie, a créé une multitude de limites et de discontinuités socio-spatiales, c'est que le processus de délimitation initié par les colons est lui-même itératif. Il a concerné plusieurs tentatives de délimitation créant par moment une juxtaposition institutionnelle des frontières et la nécessité pour les nouveaux pays indépendants de négocier de nouveaux tracés. Ainsi, l'histoire des relations entre le Sénégal et la Gambie est marquée par trois grandes délimitations des frontières terrestres : les délimitations coloniales de 1889 et de 1904<sup>16</sup> et la délimitation des Etats indépendants du secteur de Kantora en 1976<sup>17</sup>. La frontière maritime a été délimitée par le traité de 1975<sup>18</sup>. Malgré ces délimitations coloniales et postcoloniales, la frontière sénégalo-gambienne n'en reste pas de nos jours moins floue et potentiellement conflictuelle. Cette situation est en partie liée à l'échec de la confédération sénégambienne (1981-1989) jugée contraignante par la Gambie. Elle a installé « une méfiance réciproque entre les deux pays (à la crainte Sénégalaise d'une pénétration gambienne répond la crainte gambienne d'un encerclement voire d'une invasion) » (Jean-Claude Marut<sup>19</sup>)

Aujourd'hui, le Programme « Frontière de l'Union africaine » (PFUA<sup>20</sup>) donne l'opportunité aux États africains d'achever la démarcation de leurs frontières. Mais le Sénégal et la Gambie, engagés depuis 2010 dans ce processus de clarification des frontières, risquent de traîner longtemps les

<sup>16</sup> Accords conclus le 8 avril 1904 entre la France et l'Angleterre au sujet du Maroc, de l'Égypte, de terre Neuve, de l'Afrique. Archives nationales du Sénégal, 10F 12, (17).

<sup>17</sup> Traité du 9 juin 1976 portant délimitation des frontières terrestres au Kantora entre la République du Sénégal et la République de Gambie, signé à Banjul. Archives Ministère des Affaires étrangères (MAE), Sénégal. Le traité signé a été ratifié par les deux pays en 1978.

<sup>18</sup> Traité portant délimitation des frontières maritimes entre la république du Sénégal et la république de Gambie, signé à Dakar le 31 mars 1975, Archives Ministère des Affaires étrangères (MAE), Sénégal.

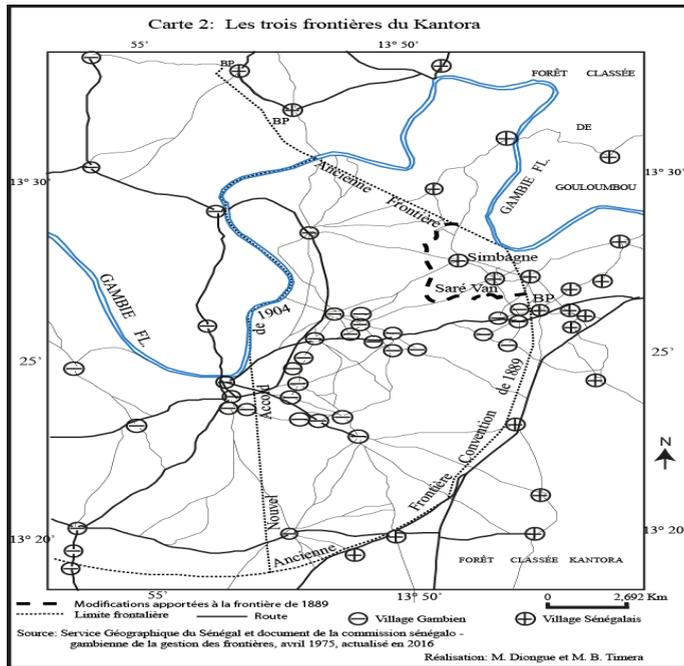
<sup>19</sup> Jean Claude Marut, « À l'Ouest, quoi de neuf ? Les obstacles à la paix en Casamance ». In *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n°255, juillet-septembre 2011, p. 368.

<sup>20</sup> Le Programme Frontière de l'Union Africaine (PFUA) est mis en place depuis 2007. Il a pour principal objectif la prévention structurelle des conflits et l'intégration des États africains. Il appuie les États dans trois grands domaines : la délimitation et la démarcation des frontières, la coopération transfrontalière et le renforcement des capacités.

pieds du fait de la lourdeur de l'héritage colonial et des énormes enjeux socio-politiques qui entourent la question de la frontière. Ces blocages nous amènent à identifier trois facteurs démultiplicateurs des frontières : l'interprétation différente des textes juridiques, les enjeux économiques et les représentations que les pouvoirs publics ont de leurs propres citoyens. Nous les analysons dans ce qui suit.

### L'interprétation des textes juridiques

Les délimitations postcoloniales montrent que les héritages n'ont pas été interprétés de la même manière, ce qui laisse entrevoir l'existence d'une multitude de frontières. Le document de travail n°1 retrace les processus de délimitations et renseigne sur le décalage entre les réalités du terrain et les préoccupations politiques des Etats coloniaux ou postcoloniaux. Il présente un espace de vie qui porte les stigmates de revendications et de compartimentages territoriaux sous l'effet de plusieurs frontières. Les levés de terrain effectués par les autorités gambienne et sénégalaise par rapport aux frontières instituées par l'arrangement de 1889 et la convention de 1914 ne correspondaient guère aux territoires de vie des populations (*carte 2*).



Si la frontière de 1914 a isolé de nombreux villages <sup>21</sup> gambiens revendiquant leur nationalité, l'arrangement de 1889, plus ancien, a aussi comme effet le confinement spatial des villages sénégalais dans ce qui apparaît dans ce cas comme étant le territoire gambien. Le nouveau tracé de 1976 devait corriger l'étranglement des terroirs et territoires villageois par les frontières nationales. Il a globalement repris le tracé de l'Arrangement de 1889 laissant, à la hauteur des villages de Simbagne et de Sare Van, l'ancien tracé pour décrire, vers l'ouest, une bifurcation au profit du Sénégal.

La frontière maritime repose sur un tout autre ordre puisqu'elle n'a pas fait l'objet d'accords ou de conventions des puissances coloniales. Mais sa délimitation n'en est pas moins problématique puisqu'elle a permis de révéler les multiples perceptions et représentations des Etats quant au tracé réel des limites maritimes et donc de nombreux territoires imaginaires.

L'examen des procès-verbaux des travaux de commissions techniques de gestion des frontières montre que le Sénégal et la Gambie ont encore un long chemin à parcourir pour arriver à des frontières stables, durables, sources de paix et de sécurité.

D'abord les commissions s'accordent rarement sur les mêmes textes historico-juridiques. Les opérations de délimitations du Kantora de 1976, la réunion des experts topographes de 1978 tenue à Dakar sur la frontière au niveau de Baria comme la récente mission de la commission technique mixte de 2015 pour la densification des bornes frontières dans le secteur Touba Tranquille ont toutes révélé l'écart d'approche et d'interprétation des bases institutionnelles et juridiques de la frontière.

Pour la Gambie, le seul texte auquel les deux pays doivent se référer dans la gestion de la frontière est l'arrangement franco-britannique de 1889. Dans la conception gambienne, ce texte est exclusif de tout autre dispositif récent et complémentaire. De plus, les marques frontières (bornes et autres formes de matérialités) doivent strictement le traduire sinon elles devraient être modifiées pour lui être exactement conformes. C'est dans cet esprit que la Gambie a demandé à la réunion des experts de 1978 sur la frontière dans le secteur de Baria ce qui suit :

---

<sup>21</sup> On peut compter 24 villages sur le croquis. L'enquête que les autorités ont fait faire consistait à laisser aux villageois le soin d'énoncer leur nationalité. Telle a été le fondement d'un nouvel tracé, celui de 1974.

« Considérant les résultats de BP4<sup>22</sup> et BP5, la partie gambienne propose à ce que la BP4 soit déplacée de 3.66m équivalents à 12.30 pieds vers le nord et pour la borne BP5, il faudrait la déplacer de 39.62m soit 130.34 pieds vers le nord afin de se conformer avec la convention stipulant 13°35'36" ». (Procès-verbal de la réunion des experts topographes du 11/05/1978, Dakar, 1978).

Pour sa part, le Sénégal a toujours maintenu l'idée qu'il ne peut y avoir d'exclusivité de l'arrangement de 1889. Celui-ci n'est qu'un texte de délimitation et un descriptif général de la frontière. Il est nécessairement lié et précisé par les procès-verbaux de démarcation des années 1904 et 1905 qui instituent les bornes et autres signes tout aussi intangibles. Il a été rappelé dans le procès-verbal des opérations de reconnaissances de la frontière entre les piliers 75 et 76 de janvier-février 1925<sup>23</sup> qu'« il a été préalablement établi que les piliers placés en 1904 et 1905 par la commission de délimitation Cowie-Duchemin devaient être tenus pour exactement situés et partant intangibles<sup>24</sup> ».

La démarche qui consiste à faire un distinguo entre la frontière telle qu'indiquée dans l'arrangement et le tracé des bornes obtenu grâce aux opérations de délimitation est incompréhensible du point de vue du Sénégal d'autant que la matérialisation de la frontière est une disposition plusieurs fois consacrée. Le Procès-verbal<sup>25</sup> des décisions générales adoptées par la commission franco-britannique de délimitation des frontières de Koina du 10 décembre 1898 indique qu'« il est nécessaire que la ligne qui suit la frontière soit nettement établie et matérialisée autant que possible ». Parmi les décisions de la commission, la toute première porte sur l'obligation de reconnaître comme exactes les marques déjà établies par les commissions précédentes ».

---

<sup>22</sup> Borne frontière (traduit en anglais : Boundary Pillars).

<sup>23</sup> Le document a été signé par la Partie française le 30 janvier 1925 et par la Partie anglaise le 12 février de la même année

<sup>24</sup> Procès-verbal des opérations de reconnaissance de la frontière entre les piliers 75 (Koussalan) et 76 (Sami), Archives nationales du Sénégal, 1925.

<sup>25</sup> Documents d'archives : Les décisions générales, From african West, n°576, page 10.

De tels désaccords donnent lieu à des pratiques et des postures souvent étranges<sup>26</sup>. A plusieurs reprises des documents cartographiques ou des tableaux de coordonnées des bornes ont été présentés sous des angles différents par les délégations des deux pays.

Chaque pays campant sur sa position, la même frontière suit donc différents tracés sur les supports cartographiques. L'exemple emblématique est la représentation de la frontière méridionale qui est confondue avec le parallèle 13°10' selon l'interprétation des Gambiens, mais qui est pour les Sénégalais la ligne reliant les segments de droites définies par les bornes frontières héritées<sup>27</sup>.

Ensuite, si les textes de références sont uniques, les contenus sont interprétés selon les intérêts des pays<sup>28</sup> et si aucune confusion n'est possible les arguments sont taillés dans d'autres types de légitimités. Dans ce dernier cas, l'exemple le plus significatif se trouve dans les positions prises lors de la délimitation de la frontière maritime entamée dès 1970 et effective seulement en 1975 (traité de délimitation du 04 juin 1975). Le territoire maritime de la Gambie étant enserré par les eaux sénégalaises, les négociations ont été ardues et menées en référence à une multitude de normes, de valeurs et d'instruments: le droit international, les conventions internationales, les valeurs universelles, la science, etc. Tandis que le Sénégal faisait prévaloir le droit international en la matière notamment les arrêtés de la Cour internationale de justice de la Haye<sup>29</sup>, la Gambie se montrait plus favorable à l'éthique et à une solution technique pour aboutir à une frontière juste et définitive.

---

<sup>26</sup> Le directeur des études cartographiques de la Gambie a soutenu que la différence entre le parallèle 13°10' et les coordonnées des bornes est liée au déplacement possible des bornes.

<sup>27</sup> Presque aucune des bornes de la frontière terrestre sud n'est à 13°10'. Globalement elles sont sur axe incliné d'Ouest en Est, dont la position varie entre 13°10' 06'' à 13°09'54''.

<sup>28</sup> Le terme anglais « follow » qui veut dire suivre qui est contenu dans l'arrangement a fait l'objet de vifs débats. Le Sénégal estimant que suivre une chose ne signifie forcément pas en être confondu.

<sup>29</sup> Les arrêtés visés sont relatifs aux principes de délimitations des eaux territoriales qui reposent sur deux critères : le premier indique le plateau continental doit être le prolongement du territoire ; le second porte sur la proportionnalité entre l'étendue du plateau continental et la longueur des côtes.

*« Je crois avoir compris nos collègues, mais le problème que nous essayons de clarifier en ce moment est plus du domaine de la géométrie que de celui du droit. La délégation gambienne a l'impression que nous discutons en ce moment de droit international ». (Propos du Capitaine Sallah, chef de délégation gambienne<sup>30</sup>).*

Si chaque commission technique nationale a sa frontière, ce n'est pas uniquement les diverses interprétations des textes et la différence des systèmes et instruments de mesure qui sont en cause. Les commissions ne sont-elles pas à la solde de leur pays respectif. Les techniciens sénégalais sont certes généralement à cheval sur les arguments purement techniques et conformes aux règles internationales, aux principes édictés en matière de délimitation des frontières. Cela est-il lié au régime politique, à la nature du pouvoir et au modèle de citoyenneté ? Les techniciens gambiens largement liés par le régime autoritaire de l'Etat gambien sont-ils aussi libres ?

### **Les enjeux économiques : Le cas illustratif de Touba Tranquille**

S'il est vrai que « les petits faits <sup>31</sup> » ou pour se référer à l'espace les micro-territoires, les lieux singuliers peuvent rendre visible des enjeux sociopolitiques et économiques de dimension nationale et transnationale, Touba Tranquille, ce village litigieux à la frontière sud entre le Sénégal et la Gambie, peut être considéré comme un espace synecdoque, un prisme par lequel nous pouvons interroger les questions frontalières entre le Sénégal et la Gambie.

Touba Tranquille était à l'origine un quartier du village sénégalais de Touba, créé en 1958 par le chef de Canton<sup>32</sup>. Il fait partie d'un ensemble d'établissements humains situés le long et de part et d'autre de la frontière : Darsilami, Bourom, Dimbaya en Gambie et Tranquille, Foula, Dimbaya-Sénégal au Sénégal. La répartition humaine révèle que le peuplement est

---

<sup>30</sup> Compte rendu de la réunion d'experts de la délimitation des frontières maritimes sénégalogambiennes, Secrétariat permanent sénégalien, Archives nationales du Sénégal, B33.

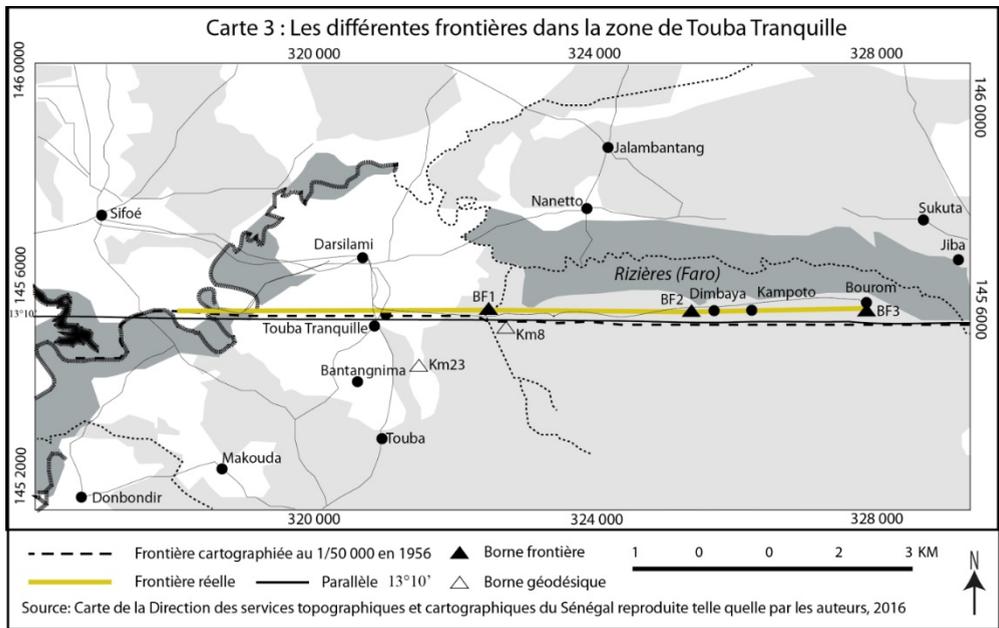
<sup>31</sup> Karine Bennefela, *Pour une géographie des bordures à l'heure globale : frontières et espaces d'activités 'informelles'*. HDR, Géographie, Université Paris Ouest Nanterre La Défense, 2012, p.35, HAL Id: tel 00850135, [<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00850135>].

<sup>32</sup> Les populations ont rapporté qu'il s'agissait de Landing Diémé, chef de Canton de Diouloulou.

plus dense dans le territoire gambien que dans la partie sénégalaise. Ce talus humain, loin d’être le fruit du déterminisme naturel, est déjà une forme de discontinuité spatiale créée par les frontières politiques qui en sont en même temps l’expression.

Par rapport à la composition démographique, la zone est habitée par plusieurs groupes socioculturels dont principalement les Joolas, les Mandingues, les Balantes et les Peuls. Le wolof est une langue de communication utilisée par la plupart des groupes ethniques.

Du point de vue de la configuration géographique, la zone est caractérisée par la présence du bras de mer d’Allahein (San pedro dans les anciennes cartes) qui s’allonge vers l’intérieur des terres formant au nord de Darsilami un demi-cercle d’un rayon d’environ un kilomètre (carte 3). Cette aire constitue le seul et unique espace agricole de ce village.



Le cours d’eau se prolonge dans le territoire gambien jusqu’à la hauteur de Bourom (BF3)<sup>33</sup> sur environ 6 km (carte 3<sup>34</sup>). Situé à une centaine

<sup>33</sup> Borne frontière 3.

<sup>34</sup> La carte montre la difficulté d’interprétation et de lecture de la ligne frontière. Elle montre une juxtaposition de trois frontières contrairement à ce qui est indiquée dans la légende : le

de mètres de la frontière, dans cette partie, il s'étend dans un lit de terres marécageuses appelées « *faro* ». Ce sont des rizières qui peuvent être très étendues par endroit (entre Dimbaya et Bourom). Elles apparaissent donc comme un obstacle limitant l'expansion de l'habitat et de l'activité vers le nord, d'autant plus qu'elles sont impropres à la culture de l'arachide et du mil.

Cette situation explique que le Sud soit considéré par les cultivateurs gambiens comme leur zone d'expansion naturelle d'où une importante circulation de terres (prêts, ventes) dans la partie sénégalaise. De même, elle permet de comprendre les besoins de terres d'habitat du village de Darsilami qui empièterait sur le quartier sénégalais de Tranquille au Sud. Les premiers résultats de la densification avortée <sup>35</sup> (zone de Bourom, de Badjira –exemple du champ de Idrissa Sonko, à l'Est de Tranquille) montrent à suffisance qu'une partie des espaces et pistes de production, de l'habitat des populations gambiennes se trouve en territoire sénégalais. Cette situation conforte l'idée d'Achille Mbembé <sup>36</sup> selon laquelle « les bornes socio-spatiales des peuples ne recourent nécessairement, ni les limites officielles, ni les normes, ni le langage des États ».

Par ailleurs, Tranquille constitue un point de passage de la frontière, situé sur un couloir qui doit son importance à la grande proximité avec Brikama, l'une des grandes villes gambiennes, après Banjul, située sur le même axe et à moins de 12 km de bitume de la frontière. Si l'on ajoute à cela le fait que la législation gambienne interdit la coupe et l'exploitation du bois dans son territoire, on comprend le rôle crucial de ce couloir pour les Gambiens. On peut observer au quotidien le spectacle insolite de mouvements de dizaines voire de vingtaines de cyclistes chargés de charbon

---

parallèle 13°10' comme élément de quadrillage considéré comme la frontière par l'Etat gambien, le tracé cartographique de 1956 le matérialisant comme ligne frontalière et la ligne frontière joignant les bornes frontières reportée dans le cadre de la mission de densification de nombre 2015.

<sup>35</sup>Mission programmée du 09 au 24 nombre 2015 à la frontière pour la densification des bornes dans le secteur de Touba Tranquille. Elle a été interrompue par la partie gambienne qui argumentait que la commission technique mixte n'a pas eu mandat de l'autorité pour poursuivre les travaux. Mais des rumeurs portaient sur le fait que les populations gambiennes à la frontière avertissaient que le tracé ne passerait pas par leurs villages.

<sup>36</sup> Achille Mbembé, op.cit. p.50

(3 à 4 sacs sur les porte-bagages des vélos) traversant la frontière pour ravitailler Brikima en charbon de bois.

En dehors de l'exploitation du bois et du charbon, d'importantes quantités de marchandises sont acheminées vers le Sénégal notamment vers la zone de Makouda, Dombondir, Boudock, Karantaba, etc. qui constituent un marché potentiel pour le commerce de Brikama. Ce qui montre que cette partie du Sénégal est perçue comme un espace vital pour les populations gambiennes, un espace frontalier d'usage plutôt qu'une limite politique d'État. L'absence de forces de défense et de sécurité sénégalaises sur cet axe conforte cette perception et laisse présumer que ces mouvements se maintiendront et seront sources de tension entre les populations.

### **Les représentations des pouvoirs publics par rapport aux populations**

Ces éléments de contexte permettent d'apprécier et de comprendre les véritables enjeux de la démarcation et de la densification. Ils peuvent expliquer aussi que la frontière entre le Sénégal et la Gambie n'est pas qu'une simple ligne de démarcation des souverainetés nationales. Elle traduit, à bien des égards, des situations complexes qui sont fonction des représentations des pouvoirs publics gambiens par rapport à l'État du Sénégal et au voisinage.

D'abord, comme apprécié plus haut, la frontière n'a pas le même sens selon que l'on soit au Nord ou au Sud. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, cette différence est moins liée à la crise casamançaise au Sud que la perception que l'exécutif gambien et les groupes socio-ethniques alliés ont des groupes du Nord. Cette frontière nord avec le Sénégal est habitée essentiellement par les groupes Wolofs et Peuls et est perçue par le pouvoir gambien comme un lieu sociologiquement plus proche du Sénégal. Donc ces groupes sont considérés comme très complaisants, complices voire « à la botte » du Sénégal et auraient une citoyenneté subversive sinon douteuse. Paradoxalement, la présence de ces groupes signifie aussi la cohabitation avec le Sénégal et révèle une frontière tangible qui apparaît moins problématique puisque mentalement acceptée.

La frontière sud est par contre perçue dans une toute autre perspective. Espace de vie des groupes dits du Sud (Joolas, Mandingues,

Balantes, Mandjacks, etc.), l'espace transfrontalier apparaît comme un simple contenu (alphabet ou structure), un non-lieu d'un territoire imaginaire dont l'homogénéité territoriale, les relations fusionnelles (de sang) avec le pouvoir gambien et l'aspiration à un Etat-nation élargi constituent les principales marques.

Dans cette situation, l'existence du Sénégal comme sujet international est gommée ou substituée par les entités historico-culturelles locales qui restent les références. L'incident de Diouloulou du mois de novembre 2015 est significatif de cette posture. Un officier gambien en mission au Sénégal a été interpellé dans cette ville à bord de son véhicule de service portant un laissez-passer estampillé « Voiture en partance pour la République de Casamance<sup>37</sup> ». Les entretiens réalisés auprès des populations et des autorités déconcentrées du Sénégal révèlent que l'exécutif gambien fait régulièrement dans des opérations de charme à l'endroit des populations à la frontière : billet pour la Mecque, participation de la fanfare présidentielle gambienne à la fête villageoise de Kabirine, accès aux services sociaux de base, etc. Une telle posture fait que la frontière politique est plus ou moins biffée puisque les pratiques et les territorialités des populations apparaissent comme le prolongement du territoire gambien dans les espaces domestiques sénégalais<sup>38</sup>. (Voir extrait de l'entretien ci-dessous).

*« Matérialiser la frontière c'est bien ... Mais il faut que vivement l'État assure une bonne couverture téléphonique de la zone, met en place des infrastructures socio-économiques de base. Et qu'elles ne soient surtout pas des abris provisoires face à ce que Yayah Jammeh a su mettre en place à la frontière. Car Au finish, le Sénégal perd beaucoup de ses fils au profit de la Gambie, L'État n'a rien fait pour qu'ils se sentent Sénégalais. Même s'ils ont la pièce d'identité Sénégalaise, ils ont aussi la nationalité gambienne. Dans le vécu quotidien, ils utilisent le dalasi*

---

<sup>37</sup> D'après les sources, le véhicule a été immobilisé et une protestation diplomatique a été servie à la Gambie.

<sup>38</sup> Mais il faut noter une citoyenneté plutôt ambiguë sinon des dissonances familiales à la frontière puisque si pour beaucoup les revendications territoriales de la Gambie sont le fait de cadres d'origine sénégalaise ayant fait leur scolarité et leur enfance en Gambie, pour d'autres ce sont leurs parents restés sénégalais et au Sénégal qui instrumentalisent cet Etat en vue d'une mainmise totale sur les ressources à la frontière.

*comme monnaie, les puces téléphoniques gambiennes ; ils vont à l'école gambienne et se soignent en Gambie....C'est Yayah Jammeh qui donne des billets pour la Mecque aux vieux de la zone, les 90% des mosquées de même que toutes les écoles arabes ont été construites par Yayah Jammeh. » (Entretien avec un représentant de l'État du Sénégal, le 15-11-2015 à Diouloulou).*

Les représentations de la frontière procèdent par ailleurs d'une certaine mystification<sup>39</sup> de soi et de son rapport à l'autre. Pour le cas de la Gambie, le territoire est présenté comme un bien sacré, un don de Dieu pour lequel le sacrifice suprême n'est pas exclu pour sa défense<sup>40</sup>. L'inviolabilité du territoire et de ses ressources est garantie par une législation sévère en termes d'accès et d'usages (interdiction stricte d'exploiter la forêt) mais aussi par la personnification des ressources du territoire. « Babaly Mansa », titre royal du président Jammeh, qui veut dire « roi des rivières » est révélateur de l'appropriation personnifiée et sacrée des ressources du territoire. A contrario, le territoire sénégalais apparaît dans l'imaginaire gambien comme une ressource profane, un marché dont la valeur économique est la seule condition d'existence<sup>41</sup>. C'est ce qui explique les coupes abusives et l'exploitation à grande échelle du charbon du bois indiquées plus haut.

Cette altérité construite dans les rapports de soi à l'autre, ou inversement, a aussi comme résultat le dédoublement de la frontière politique par d'autres types de discontinuités certes invisibles mais dont l'effet est palpable dans les rapports sociaux et dans les paysages. Ainsi, entre le Sénégal et la Gambie s'établit une frontière écologique qui marque la limite entre des formations ligneuses denses et bien conservées dans la partie gambienne et un espace quasi vierge qui porte les stigmates d'une exploitation abusive et non contrôlée dans le territoire sénégalais.

---

<sup>39</sup> Gabriel Wackermann, *Les frontières dans un monde en mouvement*. Ed. Ellipses Collection Carrefours, 2003, p.52.

<sup>40</sup>Le ministre des collectivités locales et des coutumes venu présider la cérémonie d'ouverture des travaux de la commission mixte sénégal-gambienne du 05 novembre 2015 a indiqué que la Gambie verserait jusqu'à la dernière goutte de sang pour défendre son territoire.

<sup>41</sup> Lors de la mission de reconnaissance dans les villages frontaliers de novembre 2015, les populations gambiennes qui nous guidaient à retrouver les bornes, nous racontaient avec beaucoup de taquinerie la différence entre la forêt gambienne et la forêt sénégalaise.

L'observation permet de deviner la frontière politique révélée par l'étagement de la faune produit d'un côté par la conservation (Gambie) et de l'autre par la surexploitation (Sénégal).

## Conclusion

Les réponses aux questions de recherche vérifient relativement bien les hypothèses des démultiplicateurs de frontières analysés à travers le cas Sénégal-gambien. La première hypothèse valide l'existence d'un problème d'interprétation contemporaine par les autorités actuelles des États africains du découpage d'origine coloniale. En réalité, c'est l'écart entre le contenu des textes (arrangement de 1889) et leur matérialisation ultérieure sur le terrain (1905) qui constitue la véritable source du litige entre le Sénégal et la Gambie. Cela interroge la notion d'intangibilité brandie dès les années 60 pour garantir la paix et la stabilité des pays africains. Quelle intangibilité prime-t-elle ? Celle issue de la description (délimitation) ou celle issue de la matérialisation (démarcation) ? En attendant la réponse, le PFUA ne gagnerait-il pas à négocier un nouveau consensus sur ces frontières africaines ?

L'hypothèse des enjeux économiques comme facteur démultiplicateur, bien que de manière conjecturale, est également confirmée. Si dans le cas précis évoqué, il s'agit de ressources forestières et agricoles, ailleurs c'est l'existence de réserves d'hydrocarbures qui en est l'objet. Les perspectives d'une exploitation rentable du pétrole lourd off shore ont alimenté au cours des dernières années les difficultés des relations entre le Sénégal et la Guinée Bissau. Les relations conflictuelles entre le Cameroun et le Nigéria de la fin des années 1990 au sujet du Golfe de Bakasi entrent dans le même champ. Ces enjeux liés à l'existence de ressources très souvent naturelles en d'autres lieux de la frontière sénégalaise peuvent être structurels dans les relations géopolitiques comme en témoignent les tensions depuis l'indépendance sur la frontière entre le Sénégal et la Mauritanie dont le paroxysme est le conflit violent entre les deux pays en 1989. L'objet est ici l'accès aux ressources en eaux que constitue le fleuve Sénégal. Ces tensions, sur les tracés, ramènent dans le débat aussi bien scientifique que politique la question de l'intégration régionale : quel sens donner aux frontières dans une politique d'intégration régionale ?

La troisième hypothèse, sur les représentations des autorités publiques par rapport à leurs propres concitoyens qui, repose autrement sur les biais du découpage colonial des territoires des États africains, se vérifie également. C'est un démultiplicateur en ce sens qu'il discrimine les populations d'un même territoire selon ses relations socioculturelles de populations de territoires étatiques voisins et au-delà de son aspect conflictuel pose au plus haut niveau politique la question de l'unité nationale. Les formes les plus manifestes de ses effets se retrouvent dans l'histoire de nombreux pays africains, et dans l'actualité de pays comme la Côte d'Ivoire, le Mali, la Centrafrique.

En définitive, la frontière de souveraineté est doublée d'autres types de frontières qui rendent sa gestion difficile. Ce travail exploratoire soulève d'autres questions qui sont autant de pistes de réflexions sur les frontières africaines. Les autres pays africains et de la sous-région partagent-ils les mêmes démultiplicateurs comme la Gambie et le Sénégal ? Existents-ils d'autres démultiplicateurs que ceux analysés ? Comment passer d'une juxtaposition des frontières multiples à une intégration dans une frontière communément reconnue et partagée par tous les acteurs ?

## Bibliographie

1. Barry Boubacar (1981), Emiettement politique et dépendance économique dans l'espace sénégalais du XVe au XVIIe siècle. In *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 68, n°250-253, année 1981, 37-52.
2. Bennefela Karine (2012), *Pour une géographie des bordures à l'heure globale : frontières et espaces d'activités 'informelles'*. Géographie, Université Paris Ouest Nanterre La Défense, HAL Id: tel 00850135, [<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00850135>].
3. Bennefela Karine (2002), « Les frontières en Afrique : nouvelles significations, nouveaux enjeux », *Bulletin de l'Association des Géographes français*, t. 77, n°1, mars 2002, 74-83.
4. Bouquet Christian (2003), « L'artificialité des frontières en Afrique subsaharienne », *Les Cahiers d'Outre-Mer* [En ligne], 222 | Avril-Juin 2003, mis en ligne le 13 février 2008, consulté le 29 décembre 2015, [<http://com.revues.org/870> ; DOI : 10.4000/com.870].

5. Clapham Christopher (1998), « Frontières et Etats dans le nouvel ordre africain ». In Bach Daniel, (dir.) *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*. Karthala, Paris, 77-94.
6. Diallo Mamadou Mountaga (2014), *Frontières, stratégies d'acteurs et territorialités en Sénagambie: cas des frontières Sénégal-Gambie et Sénégal-Guinée Conakry*. Thèse de Doctorat géographie-aménagement, Université Paul Valéry Montpellier.
7. Foucher Michel (2014), *Frontières d'Afrique. Pour en finir avec un mythe*, CNRS Editions.
8. Kane Ahmadou Fadel (2010), *Les frontières et leurs conséquences en Afrique de l'Ouest de la Mauritanie à la Guinée Conakry : espace mauritano-guinéen*, tome 3 : frontières et sociétés, Thèse de Doctorat d'Etat, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Département de géographie, 159-2016.
9. Marut Jean Claude (2011), À l'Ouest, quoi de neuf ? Les obstacles à la paix en Casamance. In *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n°255, juillet-septembre 2011, 363-376.
10. Mbembe Achille (2000), "At the Edge of the World: Boundaries, Territoriality and Sovereignty" in *Africa, Public Culture* 12 (1): 259-284, Version française adaptée, remaniée et actualisée par l'auteur.
11. Mohamadou Abdoul. et Kanté Boubacar (2010), « Entre convivance et survivance. La Sénagambie méridionale : un espace frontalier en profondes mutations, In Igue John Ogunsola et Zinsou-Klassou Kossiwa, *Frontières, espaces de développement partagé*, Karthala, 107-133.
12. Nassa Dabié Désiré Axel, « Les frontières nord de la Côte-d'Ivoire dans un contexte de crise », *Les Cahiers d'Outre-Mer* [En ligne], 251 | Juillet-Septembre 2010, pp. 461-483, mis en ligne le 01 juillet 2013, consulté le 31 janvier 2016. [<http://com.revues.org/6092> ; DOI : 10.4000/com.6092.].
13. Sall Ebrima (1992), « Sénagambie, territoires, frontières, espaces et réseaux sociaux », *Travaux et documents*, Centre D'Étude D'Afrique Noire, Institut d'études politiques de Bordeaux.

14. Wackermann Gabriel (2003), *Les frontières dans un monde en mouvement*. Ed. Ellipses Collection Carrefours.